




EXTRAORDINAIRE DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2015




Les membres du CHSCT représentantes du syndicat  pour le CTMR ont **provoqué** un CHSCT extraordinaire portant sur la fermeture de la salle à manger commune le soir à l'EHPAD P. DUCIS

Ce projet qui va entraîner des modifications importantes sur les conditions de travail, et donc sur la santé et la sécurité des agents (AS – ASH – IDE – OPQ).

### ***Entrave au fonctionnement du CHSCT !!***

Le CHSCT **n'a jamais été saisi sur ce projet**. Nous l'avons appris par les agents directement, alors que cette nouvelle organisation risque d'entraîner de lourdes conséquences en matière de santé au travail pour les agents. De plus des travaux devaient débiter (courant juillet & août de cette année) pour un changement à venir en septembre prochain sans que le CHSCT soit préalablement consulté.

Les représentants  rappellent à la Présidente Mme SARRE l'article L. 4614-12 et le règlement intérieur qui dit que pour toute modification importante sur l'organisation de travail et l'utilisation de nouveaux outils de travail le CHSCT **doit être obligatoirement saisi**. Dans ce cas précis, il n'a pas été saisi et n'a pas pu émettre d'avis ni faire des préconisations en matière de protection sur la santé des agents!!

Lors du CHSCT du 1<sup>er</sup> juillet les membres du CHSCT reviennent sur l'inquiétude des agents et celle des membres du CHSCT, parlent d'un projet non abouti, flou. **L'idée est bonne** mais ne paraît pas à ce stade faisable car il manque beaucoup d'éléments, notamment sur la répartition des tâches. Les agents inquiets ont eu très peu d'informations sur ce projet. Beaucoup de points d'interrogations subsistent, comme par exemple, les ASH (Agent de Service Hospitalier) qui pourraient se trouver seules pour servir des repas pour 22 à 25 résidents dépendants et pour appréhender des éventuelles situations urgentes comme des fausses routes. M. SENDRA (DRH) rajoute que probablement **des modifications d'horaires** pourraient venir se rajouter au projet.

### **La décision du CHSCT du 1er juillet –**

#### **Le CHSCT a voté le recours à une expertise**

Sans éléments suffisants pour appréhender l'impact de toutes les modifications de l'organisation de travail, et leurs conséquences sur la santé physique et psychologique des agents, le CHSCT décide de recourir à une expertise (selon l'article L. 4614-12 du code de travail) pour évaluer le projet et faire des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Sa mission aura pour objectif


1. D'analyser, au regard des situations de travail actuelles, les transformations prévues au sein de l'EHPAD notamment en termes :
  - D'organisation du travail des services directement impactés par ce projet (soins, hôtellerie, cuisine, éventuellement administratif)
  - De conditions d'absorption de la charge de travail par les agents prévus dans les étages
2. D'établir un diagnostic des transformations prévues et d'évaluer leurs effets sur les conditions de travail et la santé des agents
3. Aider le CHSCT à avancer des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail lors de la consultation nécessaire à la mise en œuvre de ce projet<sup>1</sup>

Nombre de voix pour la décision :

POUR : 2 (représentantes du syndicat )

NE SE PRONONCE PAS : 1 (représentant syndicat FO)

L'EXPERTISE peut commencer, mais Mme SARRE préfère annuler carrément le projet et par un courrier adressé aux membres du CHSCT et au cabinet d'expertise elle indique « *Je vous informe que **ce projet est annulé en l'état. de fait, cette expertise n'a plus lieu d'être*** » elle précise « *le coût de cette expertise est quasi équivalent à celui des travaux de réaménagement dont la finalité était **d'améliorer le service des dîners pour le bien être des résidents mais aussi du personnel.*** »

Dans l'état le projet proposé par l'administration allait avoir des conséquences pour la santé des agents. C'est parce que l'administration n'a pas consulté le personnel sur la pertinence de ce projet que les représentantes  en CHSCT ont été contraintes de demander l'intervention d'un tiers pour faire évoluer le projet vers **plus** de sécurité pour **les agents et les résidents**. Pour la direction les bonnes idées ne peuvent pas venir du personnel alors qu'elles sont souvent bonnes et qu'elles ne **coûtent rien**.

Alors plusieurs questions se posent aujourd'hui

Mme SARRES a-t-elle pris peur qu'une expertise dévoile tous les dysfonctionnements par manque de moyens dans cet établissement notamment sur les risques liés à :

- la prise en charge de la personne âgée
- des conditions de travail dégradés
- des plannings non règlementaires



Tél : 05.61.58.85.39

Mail : Sudct31.ccas@gmail.com